

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE

Par arrêté intercommunal n°2025_330_A_URB en date du 25/11/2025, le Président de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Noirmoutier-en-l'Île, prescrite par l'arrêté communautaire en date du 20/11/2023 n°2023_343_A_URB. **Il concerne notamment la modification du zonage des parcelles cadastrées ZD 34, 35, 616, 617 et 511 qui étaient classés en zone 2AUh au PLU approuvé le 19/03/2013, pour les classer en zone 1AUh et en zone naturelle.**

L'autorité organisatrice de cette enquête publique est la **Communauté de Communes l'île de Noirmoutier** dont le siège social est situé 51 Rue de la Prée au Duc, BP 714 à Noirmoutier-En-L'Île, joignable au numéro de téléphone suivant : 02 51 35 89 89.

Par une décision en date du 03/11/2025, le Tribunal Administratif de Nantes a désigné **Monsieur Jean-Yves ALBERT**, en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Laurent DUFOUR en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Noirmoutier-en-l'Île,-siège de l'enquête pendant 33 jours consécutifs :

Du 22 décembre 2025 à 9 h 00 au 23 janvier 2026 à 17 h 00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier présentant le projet de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Noirmoutier-en-l'Île ainsi qu'un registre d'observations seront tenus à la disposition du public à la **Mairie de Noirmoutier-en-l'Île située Place de l'Hôtel de Ville à Noirmoutier-en-l'Île (85330)** aux jours et heures habituels d'ouverture de la Maire de Noirmoutier-en-l'Île, soit les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, exception faite des vendredis après-midi où la mairie ferme à 17h00, et des mercredis 24 et 31 décembre 2025 où elle ferme à 16h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences en Mairie de Noirmoutier-en-l'Île

JOURS DES PERMANENCES	HEURES DES PERMANENCES	LIEU DES PERMANENCES
Lundi 22 décembre 2025	9 h 00 – 12 h 30	MAIRIE DE NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE
Mercredi 7 janvier 2026	14 h 00 – 17 h 30	
Vendredi 23 janvier 2026	14 h 00 – 17 h 00	

Le dossier d'enquête sera également accessible en format numérique sur un poste informatique en mairie de Noirmoutier en l'Île et consultable en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.cdc-iledenoirmoutier/enquete-publique-les-fontenelles>

Pendant toute la durée stricte de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par voie électronique à l'adresse suivante créée spécifiquement : dpmeconfontenelles@ville-noirmoutier.fr

- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Noirmoutier-en-l'Île ;

-par lettre, à l'adresse suivante : « *Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique relative à la DPMEC n°1 du PLU de Noirmoutier-en-l'Île, Mairie de Noirmoutier-en-l'Île Place de l'Hôtel de Ville 85330 NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE* »

- Lors des permanences du Commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre papier et par courrier papier seront versées et consultables sur le registre papier en Mairie de Noirmoutier-en-l'Île. Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier à l'adresse suivante : <https://www.cdc-iledenoirmoutier/enquete-publique-les-fontenelles>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et de la Mairie de Noirmoutier-en-l'Île.

Le rapport,-les conclusions motivées et avis du Commissaire-enquêteur seront transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, à la Mairie de Noirmoutier-en-l'Île et sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.cdc-iledenoirmoutier/enquete-publique-les-fontenelles>

Au terme de l'enquête, et après examen du rapport, des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur, des observations du public, des avis déposés au dossier, le projet de modification éventuellement modifié des résultats de l'enquête sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

Le Président
Fabien Gaborit